

Nouvelles mesures de rétorsion tarifaires entre le Canada et les États-Unis : Ce que les entrepreneurs doivent savoir

Contexte

Le 25 août 2026, le gouvernement du Canada a annoncé de nouveaux droits de douane de rétorsion en réponse à l'imposition par les États-Unis d'un droit de douane de 50 % sur des marchandises canadiennes d'une valeur de 27,6 G\$, entré en vigueur le 22 août. La riposte d'Ottawa consiste en l'imposition de droits de douane équivalents, tant en montant qu'en taux, allant de 15 %, 25 % et 50 % sur des importations en provenance des États-Unis totalisant 27,6 G\$. Selon le ministère des Finances du Canada, les droits de douane de rétorsion entreront en vigueur à 0 h 01 le 8 septembre 2026. Ces mesures ne s'appliqueront qu'aux marchandises admissibles provenant des États-Unis. Les marchandises qui sont déjà en transit au moment de l'entrée en vigueur des mesures seront exclues.

Répercussions possibles sur les projets

Le secteur de la construction étant un importateur net de matériaux de construction essentiels, il est vulnérable aux pressions commerciales découlant des droits de douane de rétorsion, notamment sur l'acier, l'aluminium et les produits du bois. Cette dernière mesure prise par le gouvernement du Canada devrait faire doubler les droits de douane sur l'acier et l'aluminium américains, y compris les produits de structure et les produits dérivés, qui passeront de 25 % à 50 %. Par ailleurs, les droits de douane sur le bois d'œuvre, le contreplaqué et d'autres produits du bois destinés à la construction demeurent en vigueur, avec des taux variant entre 25 % et 50 %.

D'après les dernières données sur l'offre et l'utilisation datant de 2024, seulement 60 % de tous les intrants manufacturés utilisés dans le secteur de la construction au Canada proviennent du marché intérieur, tandis que 25 % sont fournis par des producteurs américains. L'exposition aux importations en provenance des États-Unis est particulièrement élevée dans le secteur de la construction d'ouvrages d'ingénierie, y compris les sous-secteurs des communications, du pétrole et du gaz, où environ 40 % des intrants proviennent des États-Unis, ce qui dépasse la part nationale.

La baisse des exportations pourrait libérer des capacités, mais le Canada ne produit toujours pas tous les types d'acier dont le secteur de la construction a besoin pour éviter une hausse des coûts des produits qui ne peuvent être obtenus sur le marché intérieur. Le gouvernement fédéral accorde un allègement tarifaire pour 179 produits sidérurgiques qui ne sont pas fabriqués au Canada. Ces exceptions permettent de limiter les coûts les plus graves, auto-infligés, liés aux droits de douane de rétorsion.

Néanmoins, ces mesures, ainsi que les escalades prévisibles, entraîneront des perturbations importantes sur les chantiers canadiens, ce qui retardera les projets et fera grimper les coûts. En fin de compte, elles entraveront la capacité du Canada à mettre en place les infrastructures, les logements et les corridors commerciaux dont notre économie a besoin.

Compte tenu de la portée des nouveaux tarifs douaniers, l'ACC a passé en revue les produits visés afin de cerner ceux qui présentent le plus d'intérêt pour les entrepreneurs et d'évaluer les répercussions potentielles sur les chaînes d'approvisionnement du secteur de la construction.

Objet des droits de douane	Produit	Taux
4407.13.00	Bois scié (épinette-pin-sapin)	25 %
4407.14.00	Bois scié de sapin de Hem	25 %
4407.19.00	Autres bois sciés de conifères	25 %
4412.10.00	Contreplaqué de bambou/bois laminé	50 %
4412.31.00–4412.39.00	Divers produits en contreplaqué	50 %
4412.41.00–4412.49.00	Bois d'œuvre laminé (LVL)	50 %
5702–5705 series	Divers tapis et revêtements de plancher en textile	25 %
7225.11.00 / 7225.19.00	Acier électrique au silicium	50 %
7304.51.00–7304.90.00	Tubes, tuyaux et profilés creux en fer ou en acier sans soudure	50 %
Série 7305	Tubes en acier soudés de grand diamètre, y compris les produits destinés aux pipelines	50 %
Série 7307	Raccords pour tubes et tuyaux en fer ou en acier	50 %
7308.10.00	Ponts en acier et éléments de ponts	50 %
7308.20.00	Pylônes en acier et mâts en treillis	50 %
7308.30.00	Portes et fenêtres en acier, cadres et seuils	50 %
7308.40.00	Échafaudages en acier, coffrages et matériel d'étalement	50 %
7308.90.00	Autres éléments en acier de construction	50 %
7309.00.00	Grands réservoirs, cuves et fûts en acier	50 %
7312.10.00 / 7312.90.00	Câbles et cordes en acier	50 %
Série 7314	Treillis métalliques, clôtures et métal déployé	50 %
7318.14.00	Vis autotaraudeuses en acier	50 %
7318.15.00	Autres vis et boulons en acier	50 %
7318.16.00	Écrous en acier	50 %
7318.21.00–7318.29.00	Rondelles, rivets et autres éléments de fixation	50 %
7322.19.00	Radiateurs de chauffage central et pièces détachées	25 %
7322.90.10	Chauffages à air pour bâtiments	25 %
7324.10.00	Éviers et lavabos en acier inoxydable	25 %
7324.29.10 / 7324.90.00	Baignoires, appareils sanitaires et pièces en acier	25 %
7601.10.00 / 7601.20.00	Aluminium brut et alliages d'aluminium	50 %
7604.10.00–7604.29.00	Barres, tiges et profilés en aluminium	50 %
Série 7605	Fil d'aluminium	50 %
Série 7606	Plaques, feuilles et bandes d'aluminium	50 %
7608.10.00 / 7608.20.00	Tubes et tuyaux en aluminium	50 %
7609.00.00	Raccords pour tubes et tuyaux en aluminium	50 %
7610.10.00	Portes, fenêtres, cadres et seuils en aluminium	50 %
7610.90.10 / 7610.90.90	Autres structures et composants en aluminium	50 %
7614.10.00 / 7614.90.00	Fils et câbles toronnés en aluminium	50 %
7615.20.00	Appareils sanitaires en aluminium	25 %
7616.10.00	Clous, agrafes, vis, boulons, écrous, rivets, rondelles, etc., en aluminium.	50 %

8203.40.00	Coupe-tubes, coupe-boulons et outils à main similaires	25 %
8207.20.00 / 8207.30.00	Outils et matrices industriels interchangeables	15 %
8415.10.00	Climatiseurs fixes ou à système divisé	15 %
8415.81.10	Certaines thermopompes réversibles	15 %
8415.82.10	Thermopompes résidentielles/systèmes divisés sans conduits	15 %
8415.83.00	Autres appareils de climatisation	25 %
8415.90.30	Certaines pièces de climatisation	15 %
Série 8418	Réfrigérateurs/congélateurs et certains appareils de réfrigération	25-50 %
8428.90.00	Autres machines de levage et de manutention	15 %
8431.31.00	Pièces d'ascenseurs, de monte-charges et d'escaliers roulants	25 %
8431.41.00	Godets, pelles, grappins et pinces pour engins lourds	15 %
8431.42.00	Lames de bulldozer/de déblayeur angulaire	15 %
8431.43.00	Pièces pour machines d'alésage et de perçage	25 %
8431.49.00	Autres pièces pour l'industrie de la construction et les machines lourdes	15 %
9405.42.90	Autres luminaires à DEL et appareils d'éclairage	50 %

Mesures de soutien

Afin de venir en aide aux travailleurs et aux entreprises canadiennes qui seront touchés par les droits de douane américains, le gouvernement a annoncé un [programme de soutien de 7,5 G\\$](#), qui s'ajoute aux 25 G\$ de soutien économique accordés depuis le début du différend commercial. Ces mesures ne consistent pas toutes en subventions directes aux entreprises : elles comprennent des prêts, des aides financières régionales, des programmes de soutien aux travailleurs et du financement destiné à des projets d'adaptation des entreprises. Les critères d'admissibilité, la disponibilité et les procédures de demande varient selon les programmes, et les détails complets relatifs à la mise en œuvre n'ont pas encore été rendus publics pour toutes les mesures.

Parmi les mesures essentielles, mentionnons :

- Une enveloppe supplémentaire de 1,5 G\$ pour l'[Initiative régionale de réponse tarifaire](#), destinée aux petites et moyennes entreprises (PME) afin de les aider à faire face aux pressions liées aux droits de douane.
- Une somme supplémentaire de 2 G\$ sera acheminée par l'entremise du [Fonds de diversification Un Canada fort](#), notamment grâce à une collaboration accrue avec les agences de développement régional (ADR) du Canada, ainsi qu'à des programmes visant la réception et le tri des projets.
- Lancement d'une nouvelle enveloppe de 3,5 G\$ pour l'[initiative d'intervention rapide pour soutenir les travailleurs et les employeurs](#). Ces mesures comprennent des mesures d'assouplissement temporaires prolongées et supplémentaires en matière d'assurance-emploi, des améliorations ainsi que des possibilités de formation offertes par l'entremise de la Banque d'emplois.
- Une plus grande souplesse a été ajoutée au [programme de crédit pour les grandes entreprises](#), géré par la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (CFUEC), ce qui permet d'étendre la durée du soutien à la liquidité de 24 à 36 mois.
- Un montant supplémentaire de 500 M\$ sera injecté dans le programme de liquidités de la Banque de développement du Canada dans le cadre du [programme Pivoter pour se propulser](#) afin d'alléger les pressions sur les flux de trésorerie, avec des montants allant de 250 000 \$ à 5 M\$.

CCDC – Bulletin 11

Les droits de douane peuvent avoir des répercussions différentes sur chaque projet, selon les modalités contractuelles spécifiques. Le Comité canadien des documents de construction (CCDC) a précédemment publié le [Bulletin 11 – Ajustements du prix du contrat en raison des droits de douane](#), qui fournit des directives sur les considérations contractuelles liées aux variations de coûts découlant des droits de douane. Nous encourageons les membres à consulter ce bulletin parallèlement à leurs contrats lorsqu'ils évaluent les risques potentiels, et à mener des discussions franches dès que possible avec leurs partenaires de projet au sujet des répercussions tarifaires.

Position de l'ACC

À mesure que les droits de douane de rétorsion entreront en vigueur, l'ACC surveillera de près leur incidence sur les coûts de construction, les chaînes d'approvisionnement, les contrats et les projets déjà en cours. Nous continuerons de collaborer avec le gouvernement fédéral pour qu'il remédie aux conséquences imprévues pour le secteur et pour veiller à ce que les priorités du Canada en matière de logement, d'infrastructures, de commerce et de défense restent sur la bonne voie.

L'ACC reste déterminée à tenir ses membres au courant et à militer en faveur des conditions dont l'industrie a besoin pour continuer à **bâtir ensemble un Canada plus fort**.